

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU - M. DELMON – Mme MALARD – M. VERGNE – Mme DUPUY - M. GAUTHIER – Mme VIEIRA – M. BEAUDRY - Mme MANIERE - M. JAUBERT – Mme DAUBISSE - M. LAROUQUIE - Mme PORTE – M. DAUX - Mme BAMBOU-DUFOUR – M. CHAVEROCHE – Mme FAYE - M. KOUCHA - Mme DE CASTRO OLIVEIRA – M. MONTEIL - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. VEYSSET – Mme VERDIER – M. BOUSQUET – Mme OVAGUIMIAN – M. GAUTHIER – Mme ANGLARD – M. VALADE



Monsieur CHAVEROCHE Jean-François est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



2020-32 Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pierre DELMON, Maire sortant, rappelle que les opérations électorales auxquelles il a été procédé le dimanche 15 Mars 2020, en exécution du Décret du 4 Septembre 2019, ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 4 294
- Nombre de votants : 2 332
- Taux de participation : 54,31%
- Nombre de suffrages exprimés : 2 287
- Majorité absolue : 1 144

Suffrages recueillis par la liste « Continuons pour Terrasson-Lavilledieu avec Jean BOUSQUET »
1 456 voix soit 63,66 %

Suffrages recueillis par la liste « Terrasson, pour une ville active et solidaire »
463 voix soit 20,24 %

Suffrages recueillis par la liste « Terrasson pour tous »
368 voix soit 16,09 %

En conséquence, Monsieur Pierre DELMON déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. Jean BOUSQUET
Mme Claudine LIARSOU
M. Pierre DELMON
Mme Sabine MALARD
M. Jean-Yves VERGNE
Mme Isabelle DUPUY
M. Frédéric GAUTHIER
Mme Caroline VIEIRA
M. Bernard BEAUDRY
Mme Maud MANIERE
M. Fabien JAUBERT
Mme Coralie DAUBISSE
M. Roger LAROUQUIE
Mme Stéphanie PORTE
M. Bertrand DAUX
Mme Caroline BAMBOU-DUFOUR
M. Jean-François CHAVEROCHE
Mme Valérie FAYE
M. Kadour KOUCHA
Mme Aïcha DE CASTRO OLIVEIRA
M. Laurent MONTEIL
Mme Florence DEBAT-BOUYSSOU

M. Romain VEYSSET
Mme Arlette VERDIER
M. Dominique BOUSQUET
Mme Brigitte OVAGUIMIAN
M. Daniel GAUTHIER
Mme Régine ANGLARD
M. Francis VALADE

2020-33 Election du Maire

Après avoir fait procéder à l'appel nominal, et après avoir constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi 2020-290 et l'ordonnance qui s'y rapporte est remplie, Monsieur Roger LAROUQUIE Doyen d'âge, rappelle que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis, il est procédé au scrutin
Président : Monsieur Roger LAROUQUIE

Assesseurs : Madame Coralie DAUBISSE et Madame Caroline BAMBOU
Secrétaire : Monsieur Jean-François CHAVEROCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins nuls :	2
Bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11
Nombre de voix pour M. Jean BOUSQUET	22

Monsieur Jean BOUSQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

2020-34 Détermination du nombre des Adjoints

Vu les articles L21-22-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

ARRETE à huit, le nombre d'Adjoints de la Commune.

2020-35 Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que depuis la Loi du 31 janvier 2007, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Puis, il est procédé au scrutin :

Président : Monsieur Jean BOUSQUET

Assesseurs : Madame Coralie DAUBISSE et Madame Caroline BAMBOU

Secrétaire : Monsieur Jean-François CHAVEROCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	29
Liste d'Adjoints présentée, par « Continuons pour Terrasson-Lavilledieu avec Jean BOUSQUET » :	
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	12
Nombre de voix :	24

La liste d'Adjoints présentée, par « Continuons pour Terrasson-Lavilledieu avec Jean BOUSQUET » ayant obtenu la majorité absolue,

Madame LIARSOU Claudine

Monsieur VERGNE Jean-Yves

Madame MALARD Sabine

Monsieur GAUTHIER Frédéric

Madame VIEIRA Caroline

Monsieur BEAUDRY Bernard

Madame DUPUY Isabelle

Monsieur MONTEIL Laurent

sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

2020-36 Election de l'Adjoint Spécial de Lavilledieu

Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'Adjoint spécial de Lavilledieu sur notre Commune, suite à la fusion des Communes de Terrasson et Lavilledieu.

En conséquence, il propose de procéder à l'élection de l'Adjoint spécial de Lavilledieu, au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de l'Adjoint Spécial de LAVILLEDIEU :

Président : Monsieur Jean BOUSQUET

Assesseurs : Madame Coralie DAUBISSE et Madame Caroline BAMBOU

Secrétaire : Monsieur Jean-François CHAVEROCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins nuls :	1
Bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Nombre de voix :	23

Monsieur Laurent MONTEIL ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint Spécial de Lavilledieu et est immédiatement installé.

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

L'objectif de cette charte est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document est un guide auquel il convient de nous référer dans chacune de nos décisions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire lecture de cette charte :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette charte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

